

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

4, rue des Grandes Varennes – 71000 SANCÉ

Téléphone : 03.85.35.35.00

Télécopie : 03.85.35.35.10

Groupement OPERATIONS

**COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
SOUS-COMMISSION ERP/IGH**

IMPORTANT

- Conformément aux dispositions R.123.22, R.123.34 et R.123.35 du décret, tout projet de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation d'un E.R.P., subordonné ou non à la délivrance d'un permis de construire, doit être soumis à l'avis de la commission compétente.

Le dossier de présentation comportera obligatoirement une NOTICE DE SECURITE.

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

Pour les ERP du 1^{er} groupe ou établissement de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil

D'un projet d'ETABLISSEMENT RECEVANT du PUBLIC soumis :

*Aux dispositions générales des articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation

*Au règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié, relatif à la protection contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public

*Aux arrêtés complémentaires, fixant les dispositions particulières applicables en fonction du classement de l'établissement

Renseignements Généraux

Dénomination :

Adresse :

Commune :

Si il s'agit d'un bâtiment existant, indiquer le nom de l'ancienne activité

.....

Classement

Activités exercées :

Effectif du Public :

Effectif du Personnel :

Nom de l'organisme agréé désigné :

Effectif de handicapés (au delà du seuil fixé par l'Art. GN 8) :

TYPE :

CATEGORIE :

Descriptif sommaire du projet

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nombre de Niveaux :

Hauteur du plancher bas du plus haut niveau accessible au public :mètres

Implantation

Nombre de façades accessibles :

Desservies par :

	Nombre	Largeur (en mètres)
Voie engin		
Voie échelle		
Espace libre		

Isolement par rapport aux tiers : Distancemètres

Si contigu, ou superposé degré de résistance au feu des parois ou planchers :heures

Nature du bâtiment tiers :

Construction

Comportement au feu des structures, éléments et matériaux de construction

<u>Eléments</u>	<u>Nature des Matériaux</u>	<u>Comportement</u>
Structures		
Murs		
Planchers		
Charpente		
Couverture		
Cloisons		

Distribution

Cloisonnement traditionnel

Secteurs

Compartiments

<u>Eléments</u>	<u>Nature des Matériaux</u>	<u>Comportement</u>
Cloison de distribution		
Cloison locaux à risques		
Portes locaux à risques		
Portes locaux à sommeil		
Portes de recoupement		

Dégagements

Locaux accessibles au public situés au rez-de-chaussée :

- nombre d'issues et largeur par issue :
- largeur totale des sorties (exprimée en unités de passage) :

Locaux accessibles au public situés en sous-sol ou en étage :

- nombre d'escalier et largeur par escalier - enclouonnés : non enclouonnés :
- largeur totale des escaliers (exprimée en unités de passage) :

EVACUATION DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET/OU HANDICAPEES :

Préciser les mesures prévues pour assurer l'évacuation desdites personnes en application des dispositions de l'article GN8 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié par les arrêtés des 24 septembre et 11 décembre 2009.

L'évacuation reste la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Ainsi il conviendra, par exemple, pour les ERP à simple rez-de-chaussée, de privilégier l'évacuation des personnes handicapées en fauteuil roulant, par les issues de secours donnant sur du plain-pied sur l'extérieur, en respectant les règles techniques d'accessibilité de l'arrêté modifié du 1^{er} août 2006. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, l'article GN8 propose 7 principes sur lesquels il est possible de s'appuyer et qu'il convient de développer.

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement :

- 1 - Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
- 2 - Formaliser dans le dossier prévu à l'article R 123-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- 3 - Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés ;
- 4 - Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
- 5 - Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;
- 6 - Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente ;
- 7 - Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

L'EAS : L'Espace d'Attente Sécurisé, au nombre de 2 au moins par niveau (1 seul si escalier unique), est une zone refuge à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique. Une personne, quelque soit son handicap, doit pouvoir s'y rendre et, s'il elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure. L'EAS est soit un local refuge spécifique, soit il est aménagé dans un espace accessible au public ou au personnel (à l'exception des locaux à risques particuliers) (Art. CO 58). En tout état de cause, ces EAS sont situés à proximité des escaliers ou des issues de secours donnant sur l'extérieur.

Solutions équivalentes : zones protégées (types J et U), les secteurs (Art. CO 24, § 2), les paliers des cages d'escalier protégées (dont la surface sera augmentée) avec parois et bloc-porte coupe-feu ½ heure + ferme-porte (EI 30-C), les espaces à l'air libre, locaux refuge ascenseurs (Art. AS 4 et 5).

Caractéristiques techniques :

Niveaux	Solutions retenues (EAS ou dégagements de plain-pied)	Nombre (2 mini sauf si 1 seul escalier)	Dimension (capacité d'accueil) (2 pers. en fauteuil roulant mini) 2 x (1,30 x 0.80 m) accessible par un espace de manœuvre	Isolement CF (*)		Désenfumage	Dispositif de communication (fenêtre repérable, téléphone, interphone, etc...)
				Parois	BP + FP		

(*) Les dimensions à respecter pour accueillir des personnes en fauteuil roulant dans un espace d'attente sécurisé sont :

L'espace d'usage : 1,30 × 0,80 m par emplacement pour 1 personne en fauteuil roulant, la zone comportant les espaces d'usage devra être accessible par des espaces de manœuvre conformes à l'annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite dans les ERP.

Eclairage de sécurité : oui

Signalisation des EAS (balisage et accès) : oui

EAS mentionnées sur les plans d'intervention : oui

Consignes de sécurité prévues dans les EAS : oui

1 extincteur par EAS : oui

Elaboration d'un dossier spécifique relatif aux solutions techniques retenues pour l'évacuation des PHMR à annexer au registre de sécurité oui prévu

Elaboration de consignes de sécurité spécifiques à l'évacuation des PHMR : oui prévu

En l'absence de stabilité au feu des structures, la ruine de ces éléments ne doit pas remettre en cause l'objectif attendu de l'utilisation des espaces d'attente sécurisés situés à l'air libre (les EAS étant interdits à l'intérieur du bâtiment) (Art. CO 14).

Nota : Les mesures retenues devront prendre en compte tous les types d'handicap (moteur, sensoriel, cognitif).

Désenfumage

Type : Naturel Mécanique

Déclenchement : Manuel Automatique

Zones de réalisation : Salles ou locaux accessibles au public

Circulations horizontales

Locaux non accessibles au public

Escaliers

Chauffage

Mode de Chauffage :

Local Chaufferie Sous-station Appareils individuels

Puissance :KW **Nature du Combustible** :

Type et Volume du Stockage :

Emplacement : Intérieur Extérieur Enterré Aérien

Eclairage de Sécurité

Fonction : Evacuation Ambiance ou anti - panique

Alimenté par : Blocs Autonomes
Batterie centrale
Groupe électrogène

Moyens de Secours

Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie : A - B - C - D - E

Equipement d'Alarme Incendie de type : EA1 - EA2a - EA2b - EA3 - EA4

Dispositif d'Alerte : Téléphone urbain Automatique 18 Autre (préciser)

Moyens d'Extinction

Intérieurs

Extincteurs : Nb..... Nature.....

Robinets d'incendie armés : Nb..... Diamètre nominal.....

Colonnes sèches : Nb..... Colonnes humides : Nb.....

Extinction automatique d'incendie : Type sprinkler Autre

Extérieurs (défense incendie à représenter au plan masse)

Hydrants Normalisés :

Nb..... Débit.....m3/h Distance par voie praticablemètres

A défaut : Réserve d'eau Naturelle Artificielle

Capacité.....m3 Distance.....mètres

Note à l'attention des maîtres d'ouvrage, architectes et concepteurs d'ERP

Cette notice descriptive a été élaborée dans le but de faciliter votre travail relatif à l'application des mesures de sécurité exigées par la réglementation en vigueur. Cette notice n'étant pas exhaustive, il vous appartient de préciser les points particuliers que ce document n'aurait pas traités.

